



Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

## ARRETE N° 338/PM/2022

Occupation du domaine public  
(Parking de la 1<sup>ère</sup> DFL)

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande en date du 22/07/2022 de Monsieur HUGOU, responsable de l'entreprise **INTERMARCHE**, en vue d'installer un groupe de climatisation mobile sur le **parking de la 1<sup>ère</sup> DFL**.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation d'un groupe de climatisation mobile sur **une place** de stationnement sur le **parking de la 1<sup>ère</sup> DFL**, pour permettre d'avoir un système de chauffage en cette période hivernale

## ARRETE

**Article 1 - L'entreprise INTERMARCHE** est autorisée à installer un groupe de climatisation mobile, sur une place de stationnement sur le **parking de la 1<sup>ère</sup> DFL**.

**Article 2 -** Cette autorisation prend effet **du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022** pour une période **d'un mois**.

**Article 3 -** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).

**Article 4 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 -** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 -** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- **Monsieur HUGOU – Entreprise INTERMARCHE**

Fait à La Farlède, le 05.12.2022

P/ Le Maire  
L'adjoint délégué  
Le Maire, Yves PAZ  
Yves PAZ  
COMMUNE DE LA FARLEDE  
83210 (VAR)



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 05.12.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 05.12.22,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P.O  
Le Maire  
COMMUNE DE LA FARLEDE  
83210 (VAR)

